

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

LE MAIRE DE DOURGNE,

ARRETE MUNICIPAL
N ° 2 0 2 5 0 7 1 7 A M 1 1 6

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DES PROMENADES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
VU la demande de l'association Amalia Prod Evènementiel, représentée par Monsieur GREGORIO DE ALMEIDA José, qui souhaite réaliser une soirée musicale, Place des Promenades, à l'occasion du Tour de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Amalia Prod Evènementiel, représentée par Monsieur GREGORIO DE ALMEIDA José, est autorisée à occuper le domaine public, Place des Promenades, afin de réaliser une soirée musicale.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée le dimanche 20 juillet 2025 de 18h00 à 23h30.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à **veiller à ne pas troubler la tranquillité publique**.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire de la commune de Dourgne, le commandant du Groupement de la Gendarmerie du Tarn, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Dourgne, le 17 juillet 2025,

Le Maire

D. COUGNAUD

